

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 AVRIL 2024
DELIBERATION N° 8

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE HELOÏSE

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le deux avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH (à partir de 20h38)
Mme BERRA
M. GALLIMIDI
Mme DAUBELCOUR (à partir de 20h42)
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
Mme FAURE
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY
M. LONGCHAMBON
M. STIERNON

Absents excusés :

Mme CHENET
M. TAYBI
Mme LEFORT
M. BERNEX

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le :
Publié(e) le : 10 AVR. 2024
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 10 AVR. 2024
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS

10 AVR. 2024



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 8

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE

VU les articles R.314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOpte le BUDGET PRIMITIF 2024 de la Résidence Autonomie Héloïse, comme suit :

1/SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

<u>Chapitres</u>	Montants (€)
16 Emprunts et dettes assimilés	8 000,00
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00
21 Immobilisations corporelles	60 453,86
Restes à réaliser	17 659,66
Total dépenses	87 113,52

B/ RECETTES

<u>Chapitres</u>	Montants (€)
10 Apports, dotations et réserves	6 000,00
16 Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00
28 Amortissements des immobilisations	35 000,00
001 Solde d'exécution positif reporté	38 113,52
Total recettes	87 113,52

2/SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/DEPENSES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
011 dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 700,00
012 dépenses afférentes au personnel	295 606,00
016 dépenses afférentes à la structure	266 133,56
Total dépenses	699 439,56

B/RECETTES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
017 Produits de la tarification	566 324,08
018 Autres produits relatif à l'exploitation	121 745,05
002 Solde d'exécution positif reporté	11 370,43
Total recettes	699 439,56

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.